

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 14 Novembre 2012

Objet : L'an deux mille douze et le quatorze **Novembre à 18 heures**
Prise en charge
Frais téléphone **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit**
Au Directeur **par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de**
Monsieur Jean THAON

1211/03

Présents ou représentés :

MM. THAON, BECK, CIAIS, CLARY, DAMIANI, FRERE, GINESY, IPPOLITO, LEMOUTON,
LORENZI, MANFREDI, MARY, MORANI, MORIN, PRIOUT, SPINELLI, TORRE,
VEROLA
MMES BRUNN-ROSSO, CHESNAIS, DAO-LENA, FLAVIN-OHEN, FORESTIER,
GOURDON, MAIFFREDI, PRATICCO

Le Président informe que le Directeur de l'Ecole Départementale de Musique doit pouvoir conserver son numéro de téléphone personnel pour ses communications professionnelles.

Considérant que les frais de téléphone mobile sont pris en charge pour la Direction, considérant que le Directeur peut conserver son numéro de téléphone personnel ainsi que le volume important de communications, le Président propose de prendre en charge les frais de téléphone du Directeur du Syndicat Mixte.

Il s'agirait de prendre en charge un forfait de base, communications et sms illimités sans dépassement à hauteur maximum de 50 € par mois sur présentation de factures mensuelles.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte la prise en charge du forfait de base, communications et sms, au Directeur du Syndicat Mixte sur présentation de factures mensuelles.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

